



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 36

Adopté le 23 octobre 2001

**Recommandations adoptées par le Conseil de la Région
de Bruxelles - Capitale relative aux discriminations
à l'embauche des personnes d'origine étrangère.**

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT ADOPTEES PAR LE CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES – CAPITALE RELATIVES AUX DISCRIMINATIONS A L'EMBAUCHE DES PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

CONTEXTE

Le Conseil de la Région de Bruxelles - Capitale a adopté le 1^{er} juin dernier des *"Recommandations au Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale relatives aux discriminations à l'embauche des personnes d'origine étrangère."*

L'avis de la Commission est sollicité par le Ministre TOMAS. Celui-ci a transmis ces recommandations pour avis à l'ensemble des organismes d'intérêt public et des organes consultatifs relevant de sa compétence. Il souhaite disposer des observations et des propositions des différentes instances concernées par cette problématique avant de développer un plan de mise en œuvre.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE DE FORMATION, D'EMPLOI ET D'ENSEIGNEMENT

- La Commission insiste sur l'importance de développer des actions de sensibilisation à la problématique de la discrimination à l'embauche qui mobilisent l'ensemble des acteurs concernés: Orbem, Bruxelles Formation, patrons, syndicats, entreprises ... Et de souligner dans ce cadre, la disposition qui prévoit d'associer davantage les interlocuteurs sociaux aux campagnes et actions de lutte contre les discriminations à l'embauche dans le cadre du Comité bruxellois de Concertation Economique et Sociale (point 1, 3^{ème} tiret).

Dans la même logique, elle souhaiterait que les organismes d'insertion socio - professionnelle soient mentionnés parmi les acteurs concernés par cette problématique.

- La Commission tient à souligner, dans le cadre des politiques de discriminations positives dans les zones d'éducation prioritaires (point 6, 2^{ème} tiret), les difficultés liées à l'obligation de conclure des contrats à durée déterminée de dix mois pour les médiateurs sociaux. Il s'agit des postes ACS mis à disposition de la Communauté française par les Régions, au bénéfice des écoles dans les quartiers en crise. Dans le cadre du décret sur les discriminations positives, la Communauté française a décidé d'accorder les postes ACS sur base de projets annuels. Chaque année, les postes ACS sont donc remis en cause. On ne trouve plus, dès lors, de personnel compétent qui veut occuper ces postes. Et la situation devient vraiment très difficile.
- S'agissant d'intensifier les dispositifs d'insertion socio - professionnelle tant dans l'encadrement social que dans la formation pédagogique (point 6, 2^{ème} tiret), les représentants des organismes d'insertion socio - professionnelle insistent sur la nécessité de dégager, outre les moyens affectés à l'application de l'accord du secteur non marchand, des moyens dédiés spécifiquement au renforcement des actions.

- Tous les membres de la Commission s'accordent pour considérer que les campagnes d'information sont essentielles pour toucher l'opinion publique. D'aucuns insistent néanmoins sur l'importance de prévoir également des mesures coercitives, autrement tout ceci n'est qu'une louable déclaration d'intention.

De même, lorsqu'un organisme public est impliqué dans un partenariat avec un organisme, il faudrait pouvoir imposer cette mesure dans le cadre du partenariat.

- Enfin, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est mise en exergue. Le Ministre TOMAS a reconnu que cette problématique était le parent pauvre de la politique de l'emploi et de la formation à Bruxelles. Aucune mesure spécifique n'a jamais été développée à ce sujet. La Commission pense qu'il est grand temps de mener une politique active en la matière.